R – RG – n° feuillet...../2024 visa

## Commune de MÛRS-ÉRIGNÉ (Maine et Loire)

8.3 - Voirie

n° 152\_2024

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

## portant permission de voirie - occupation temporaire du domaine public de la commune chemin de Bellevue et rue Paul Jacquemin

Le Maire de la Commune de MURS-ERIGNE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route modifié et notamment ses articles L 411-1, R 411-25, R 411-26,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4ème partie – signalisation de prescription, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, et livre 1, 8ème partie sur la signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels du 5 et 6 Novembre 1992)

Vu le Code de la Voirie Routière son article L113-2.

**Vu** l'Arrêté Préfectoral D2-65-219 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales notamment ses articles 1 à 8 du chapitre premier,

**Vu** la délibération du 15 février 2022 autorisant Monsieur le Maire, Jérôme FOYER, à signer les arrêtés communaux,

Vu la demande en date du 9 avril 2024, par laquelle l'ASSOCIATION OMSCLAS sollicite une demande d'autorisation d'occuper le domaine public, chemin de Bellevue et rue Paul Jacquemin, le dimanche 16 juin 2024, de 6h00 à 20h00, dans l'objectif d'organiser un vide-greniers.

**CONSIDERANT** l'objet de la demande et qu'il convient d'assurer également la sécurité des usagers ainsi que des exposants.

## ARRÊTE

Article 1er: Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, comme énoncé dans sa demande, afin d'organiser un vide-greniers, chemin de Bellevue et rue Paul Jacquemin, le dimanche 16 juin 2024, de 6h00 à 20h00. A charge pour OMSCLAS de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2: La circulation sera interdite le temps de la manifestation, chemin de Bellevue et rue Paul Jacquemin, sauf pour les véhicules d'urgence.

Le stationnement sera interdit le temps de la manifestation, chemin de Bellevue et Paul Jacquemin et sur les places de parking rue des Alouettes.

Article 3 : L'autorisation est accordée le dimanche 16 juin 2024, de 6h00 à 20h00. En cas de prolongation, le bénéficiaire devra en faire la demande auprès des Services Techniques au moins 72 heures avant la fin du présent arrêté.

<u>Article 4</u> : En cas de dégradation de la voirie, la réfection sera à la charge du bénéficiaire.

<u>Article 5</u>: Le bénéficiaire de la présente autorisation restera seul responsable de tous accidents susceptibles de se produire du fait du vide-greniers.

Article 6 : Le bénéficiaire préviendra le Maire de la Commune dont désignation ci-dessous :

Hôtel de Ville de MURS-ERIGNE

5 Chemin de Bellevue 49610 MURS-ERIGNE

du maintien de sa demande, et ceci au moins 8 jours ouvrables avant son exécution. Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification des ouvrages.

<u>Article 7</u>: Cette autorisation précaire et révocable peut toujours être modifiée ou annulée, si

l'administration ou la Commune le juge utile à l'intérêt public, sans que la bénéficiaire puisse

prétendre à aucune indemnité.

<u>Article 8</u> : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en

vigueur.

<u>Article 9</u> : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal

Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens

accessible à partir du site www.telerecours.fr

<u>Article 10</u>: Copie du présent arrêté sera notifiée au bénéficiaire, l'ASSOCIATION OMSCLAS et ampliation à :

- Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement du Territoire,

- Monsieur l'agent de surveillance de la voie publique de Mûrs-Erigné,

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MURS-ERIGNE.

Fait à MÛRS-ÉRIGNÉ, le 06 juin 2024

Le Maire, Jérôme FOYER

